

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 7 BIS AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 *bis* AA vise à inclure dans le périmètre de la rémunération pour copie privée les services d'enregistrement numérique à distance (NPVR).

Pourtant, aucune étude d'usage n'a été réalisée sur le sujet alors que nous disposons de bien peu de données sur ces nouveaux usages. De plus, la rémunération pour copie privée connaît une crise lourde depuis plusieurs années et rien n'indique avec certitude que les solutions apportées par ce projet de loi suffiront à la résoudre.

Il paraît donc dangereux d'adopter une extension de ce mécanisme avant que ce dernier ne soit stabilisé. En conséquence, les porteurs du présent amendement proposent de supprimer cet article.